

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU la liste de 1862 portant classement parmi les Monuments Historiques de la chapelle sépulcrale ou lanterne des Morts à SARLAT (Dordogne) ;
- VU la délibération du 26 mars 1980 du Conseil Municipal de la commune de SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les délibérations du 5 novembre 1980 et du 27 mai 1981 de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 17 décembre 1979 ;

## A R R E T E :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la partie subsistante de l'ancien cimetière Saint-Benoît avec ses enfeux et sa chapelle sépulcrale ou lanterne des Morts à SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne), figurant au cadastre, Section BI, sous les n°s 205, 270, 271 et 272 d'une contenance respective de 18 a 50 ca, 0 a 33 ca, 9 a 15 ca et 22 a 87 ca, appartenant pour les parcelles n°s 205 et 270 à la commune et pour les parcelles n°s 271 et 272 au Bureau d'Aide Sociale, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace la mesure de classement susvisée intervenue en 1862, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 NOV. 1981

~~Pour le Ministre de la Culture~~  
et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN